

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 26/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°
- notifié au destinataire le 26/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION D'UNE BASE VIE ET DE ZONES DE STOCKAGE AU PROFIT DE SRBG

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de baux et conventions précaires avec les occupants des propriétés bâties et non bâties appartenant à la CACP,

VU le contrat de travaux attribué à la société SRBG le 17 janvier 2020 pour la réalisation des travaux de réhabilitation des canalisations de transport des eaux usées situées sous le chemin de halage à Neuville sur Oise,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la société SRBG a sollicité la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de bénéficier d'une mise à disposition de terrains pour l'implantation d'une base vie et de zones de stockage durant la période desdits travaux,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 401p située sur la commune de Neuville sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la société SRBG une convention précisant les modalités de mise à disposition de la parcelle cadastrée AL 401p pour une emprise d'environ 1 500 m² située sur la commune de Neuville sur Oise.

Article 2 :

QUE s'agissant d'un contrat de travaux que la Communauté d'agglomération a attribué à la société SRBG le 17 janvier 2020, dans le cadre de la mise à disposition de ces terrains, il ne sera pas appliqué de redevance d'occupation.

Article 3 :

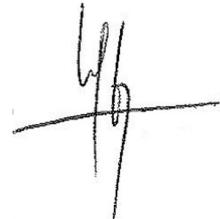
DE CONSENTIR ladite convention pour une durée estimée à 12 mois (juin 2020 à juin 2021).

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 26 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE